

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-16_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 13 février 2024

n°16-2024

OBJET :

Mandat spécial à un élu
Déplacement de Monsieur
Christophe CAILLAULT à la
25ème cérémonie du Label
national Territoires Villes et
Villages Internet à Paris

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

***Ne prend pas part au vote en tant qu'élu intéressé
CAILLAULT Christophe (et
procuration)***

POUR :

**28 (24 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-16_2024-DE



OBJET : Mandat spécial à un élu - Déplacement de Monsieur Christophe CAILLAULT à la 25ème cérémonie du Label national Territoires Villes et Villages Internet à Paris

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions à caractère exceptionnel doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Toujours conformément aux articles du CGCT précisés supra, les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport.

L'objet de la présente délibération concerne le déplacement de Monsieur Christophe CAILLAULT, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au numérique, à la 25^e cérémonie du Label national Territoires, Villes et Villages Internet programmée le jeudi 8 février 2024 à partir de 13H00 au bâtiment « Chaban Delmas » – 101, rue de l'Université à Paris (7^e). Une prise de parole de Monsieur Christophe CAILLAULT est prévue lors de cette cérémonie.

Pour mémoire, la commune de Miramas est adhérente de l'association VILLES INTERNET et est labellisée 5@ au niveau national.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur Christophe CAILLAULT, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au numérique, pour son déplacement à l'occasion de la 25^e cérémonie du Label national Territoires, Villes et Villages Internet programmée le jeudi 8 février 2024 à Paris ;
- d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement, a posteriori, des frais avancés, à l'élu susmentionné, en application des forfaits plafonds en vigueur dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-16_2024-DE



Après en avoir délibéré :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Christophe CAILLAULT, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au numérique, pour son déplacement à l'occasion de la 25^e cérémonie du Label national Territoires, Villes et Villages Internet programmée le jeudi 8 février 2024 à Paris.
- **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement, a posteriori, des frais avancés, à l'élu susmentionné, en application des forfaits plafonds en vigueur dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr